



Centre communal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 083-268300381-20231201-20231201_11-DE

Berger
Levraud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation :
23/11/2023

Date d'affichage :
24/11/2023

Séance du Vendredi 01 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le premier décembre, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Madame Liliane LOURADOUR, Déléguée aux Affaires Sociales, Vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS :

- Liliane LOURADOUR - Danielle CERTIER - René LE VIAVANT - Franck THIRIEZ - Jacki KLINGER --Mireille ARNAUD -Malika OUAREZKI- Martine LOTEY - Bruno RAMBERT- Marguerite BAIN -

A DONNE POUVOIR :

Marc-Etienne LANSADE	à	Liliane LOURADOUR
Jean-Yves JOSEPH	à	Malika OUAREZKI
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Jacki KLINGER

EXCUSEE : Katia PIETTE

ABSENT : Jean-François CHEPPIO

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant les besoins du CCAS pour assurer les missions de gestion des ressources humaines et gestion financière,

Considérant que les fonctions des agents à recruter entrent dans le cadre des attributions des adjoints administratifs spécialisés pour l'un en ressources humaines, pour l'autre en comptabilité publique et vu la diversité des missions administratives et financières, ces fonctions pourraient être confiées aux personnes nommées des services

concernées qui occuperaient ces postes en plus de leur activité principale,

Il est proposé d'attribuer une prime compensatoire pour activité accessoire d'un montant de :

- 170 € brut mensuel par agent

Ce montant étant établi sur les critères suivants :

- analyse de la charge de travail mensuelle ;
- qualité du travail effectué ;
- compensation d'acceptation des missions supplémentaires ;
- contribution à l'amélioration de l'organisation du CCAS ;
- participation au bon fonctionnement de la collectivité.

Afin de garantir le même niveau d'indemnité aux agents, il est prévu d'actualiser le montant brut en fonction de l'évolution des charges salariales.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget du CCAS.

Madame la Vice-présidente demande au conseil d'administration de se prononcer sur ces dispositions :

- De prolonger les deux activités accessoires au sein du CCAS à compter du 01/12/2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties,
- De rémunérer forfaitairement ces activités accessoires telles qu'il a été énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour rendre effective cette décision,
- D'inscrire les crédits au budget au chapitre 012 des exercices correspondants.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

DE PROLONGER les deux activités accessoires au sein du CCAS à compter du 01/12/2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties,

DE REMUNERER forfaitairement ces activités accessoires par une indemnité mensuelle brute de 170 par agent, actualisable en fonction de l'évolution des charges salariales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour rendre effective cette décision,

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 083-268300381-20231201-20231201_11-DE

Berger
Levrault

chapitre 012 des exercices correspondants.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

D'AUTORISER la création de ces deux activités accessoires à L'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Cogolin, le 1^{er} décembre 2023

La Vice-présidente du CCAS
Liliane LOURADOUR

D'INSCRIRE les
crédits au budget au
N°11/2023

